



Liberté • Égalité • Fraternité

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENEAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par : Ingrid MEMETEAU
Téléphone : 05 49 55 71 18
Télécopie : 05 49 52 22 21
Mél : ingrid.memeteau@vienne.gouv.fr

ARRETE n° 2011-DRCL/BE-174

en date du 9 juin 2011

modifiant la composition de la Commission
Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux du Clain

Le Préfet de la région Poitou-Charentes,
Préfet de la Vienne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des
eaux ;

VU le S.D.A.G.E. Loire-Bretagne approuvé en 2009 ;

VU le S.D.A.G.E. Adour-Garonne approuvé en 2009 ;

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 27 janvier 2009 fixant le périmètre du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2010 portant composition de la Commission Locale de
l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2010 modifiant la composition de la Commission Locale
de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Clain ;

VU les propositions de désignation des organismes consultés ;

VU le courrier de l'Association des Maires de la Vienne en date du 27 octobre 2010 ;

VU le courrier de l'Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres en date du 1^{er}
décembre 2010 ;

VU le courrier du Conseil Général de la Vienne en date du 12 mai 2011 ;

VU le courrier du Conseil Général des Deux-Sèvres en date du 17 mai 2011 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition de la C.L.E. du S.A.G.E. du Clain ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral 2010-D2/B3-196 en date du 20 juillet 2010 est modifié comme suit :

I. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CONCERNES :

❖ Etablissement Public du Bassin de la Vienne	M. Guy GRATTEAU	Délégué
❖ Conseil Régional Poitou-Charentes	Mme Valérie MARMIN	Conseillère Régionale
❖ Conseil Général de la Vienne	M. Maurice RAMBLIERE M. Yves GARGOUIL M. André SENECHÉAU M. Jean-Daniel BLUSSEAU	Conseiller Général Conseiller Général Conseiller Général Conseiller Général
❖ Conseil Général des Deux-Sèvres	M. Jean-Claude MAZIN M. Dorick BARILLOT	Conseiller Général Conseiller Général
❖ Conseil Général de la Charente	M. Jean-Louis DUTRIAT	Conseiller Général

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Vienne

❖ Communauté d'Agglomération de Poitiers	M. Anthony SIRAUT	Maire de Biard, Vice-Président
❖ Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais	Mme Evelyne AZIHARI	Vice-présidente
❖ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de Lusignan	M. Gérard SARDET	Vice-Président
❖ SIVEER	Mme Françoise MICAULT	Maire d'Iteuil
❖ Syndicat mixte du Clain Sud	M. Gilbert ROUSSEAU	Maire de Châtillon
❖ Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Pallu	M. Henri RENAUDEAU	Président
❖ SMAC	M. Jean-Philippe RUAUD	Délégué du SMAC
❖ Commune d'Aslonnes	M. Jean-Michel METAYER	Maire
❖ Commune de Vivonne	M. Jacky QUINTARD	Adjoint au Maire
❖ Commune de Jaunay-Clan	M. Jean-François JOLIVET	Adjoint au Maire
❖ Commune des Roches Prémaries	M. Rémy MARCHADIER	Maire
❖ Commune de Saint Romain en Charroux	M. Jean CARDIN	Maire
❖ Commune de Vouillé	Mme Aude VIGIER	Conseillère Municipale

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires des Deux Sèvres

❖ Syndicat mixte des eaux de la Gâtine	M. Philippe ALBERT	Président
❖ Commune de Coutières	M. Mickaël SICAUD	Adjoint au Maire
❖ Commune de Ménigoute	M. Jacques DALBY	Adjoint au Maire

Représentants nommés sur proposition de l'association des maires de la Charente

❖ Commune de Hiesse	M. Gilbert QUESNE	Maire
---------------------	-------------------	-------

II. COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES :

- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association départementale des irrigants des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération Régionale des CIVAM, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Vienne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de la Fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique des Deux-Sèvres, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Vienne Nature, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président de l'UFC Que Choisir, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Vienne, ou son représentant

III. COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- ❖ Monsieur le Préfet Coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Préfet de la Vienne ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- ❖ Deux représentants de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Deux-Sèvres ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Charente ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur du Bureau de Recherches Géologique et Minière, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Régional Poitou-Limousin de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Délégué Centre Poitou-charentes de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant
- ❖ Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale Poitou-Charentes de l'Office National des Forêts, ou son représentant

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral 2010-D2/B3-09 en date du 13 janvier 2010 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées et sera mis en ligne sur le site internet www.gesteau.fr.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à POITIERS, le 09 juin 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Vienne,



Jean-Philippe SETBON